

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE BRETENOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Du 30 JUIN 2020
A R - P E R M - 2 0 2 0 - 0 0 2

Rue des Arcades & Rue Pierre Loti
Réglementation du stationnement, dans
l'agglomération de **BRETENOUX**.

LE MAIRE DE BRETENOUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour de raisons de sécurité, le stationnement **Rue des Arcades & Rue Pierre Loti** doit être réglementé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules **Rue des Arcades**, dans sa totalité & **Rue Pierre Loti** de la Rue d'Orlinde au Boulevard des Tilleuls, est interdit en bordure et sur la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de **BRETENOUX**.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les prescriptions de stationnement sont abrogés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de **BREtenoux**.

ARTICLE 8 : Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de **BREtenoux** et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREtenoux, le 30 juin 2020.

 Le Maire,
Pierre MOLES

Diffusion :

- Mairie : pour attribution
- Gendarmerie : pour attribution
- Sapeurs-Pompiers : pour attribution

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
De sa publication le 30 juin 2020.

 Le Maire,
Pierre MOLES